

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA DORÉ

RÈGLEMENT 2020-004
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-02
AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS DE BONIFICATION
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-019

Attendu que la Municipalité de la paroisse de La Doré a adopté en date du 5 mars 2018 règlement numéro 2018-002 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de La Doré, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Attendu qu'en date du 23 avril 2019, le règlement de zonage numéro 2018-002 de la Municipalité de la Paroisse de La Doré est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91050-RZ-01-02-2019;

Attendu que la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de la Paroisse de La Doré de modifier son règlement de zonage;

Attendu que le présent règlement apporte diverses modifications de bonification au règlement de zonage numéro 2018-002;

Attendu que conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de la Paroisse de La Doré d'un projet de règlement ;

Attendu que ce projet d'amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique le 13 juillet 2020, à 13 heures, à la salle multifonctionnelle de l'église de La Doré ;

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de pouvoir exercer d'autres activités industrielles dans la zone 3i ;

Attendu que l'ajout de ces activités est compatible à cette zone ;

Attendu que l'ajout de ces activités diversifie les possibilités industrielles de cette zone ;

Par conséquent, il est proposé par Serge Allard et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de La Doré adopte le règlement numéro 2020-004 et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Modification de l'article 78 « Bâtiments accessoires (art. 113 al. 2,5 L.A.U.) » comme suit :

Remplacer au deuxième paragraphe le texte suivant « Dans les zones 1i et 2I,... » par le texte « Dans les zones industrielles,... ».

ARTICLE 3

Modifier la grille des spécifications #302 en ajoutant un picot aux points 3h), 3i) et 3j) afin de permettre l'industrie de produits métalliques, l'industrie des produits non-métalliques et l'industrie de transformation des produits recyclables.

ADOPTÉ LE 19 OCTOBRE 2020

Yanick Baillargeon,
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA
Directrice générale